

Arrêté Préfectoral du - 6 OCT. 2022

**Portant mise en demeure relative à l'exploitation d'une installation d'écorçage, de
travail, de traitement et de stockage du bois exploitée
par la société BAGNERES BOIS sur la commune de Cestas**

La Préfète de la Gironde

VU le code de l'environnement, son titre I^{er} du livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, et son titre VII du livre I^{er} relatif aux contrôles et sanctions, notamment son article L.171-8 ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 novembre 1997 portant autorisation de l'installation classée exploitée par la société Bagnères bois à Cestas, complété notamment par l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2014 ;

VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement détaillant l'ensemble des manquements à la réglementation retenus à l'encontre de l'exploitant, faisant suite à l'inspection réalisée le 4 août 2022, transmis à l'exploitant par courrier du 2 septembre 2022 conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement ;

VU le projet d'arrêté préfectoral de mise en demeure de respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 17 novembre 1997 susvisé porté à la connaissance de l'exploitant par courrier en date du 2 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que l'exploitant n'a pas fait valoir de remarque quant au projet d'arrêté dans le délai imparti ;

CONSIDÉRANT que l'inspection du 4 août 2022 a montré que les mesures de gestion de la pollution historique du site due à l'activité de l'établissement ne respectent pas les prescriptions de l'article 6 de l'arrêté du 13 novembre 2014 portant sur l'établissement et la mise en œuvre d'un plan de gestion de la pollution ;

CONSIDÉRANT que la poursuite de l'exploitation en l'état présente un risque de propagation de la pollution existante de l'établissement vers son environnement ;

CONSIDÉRANT que cette non-conformité constitue un écart réglementaire susceptible d'aggraver l'impact de l'établissement sur son environnement ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, conformément à l'article L.171-8 du code de l'environnement, de mettre en demeure la société Bagnères bois de respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2014 susvisé afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du département de la Gironde.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : CHAMP DE LA MISE EN DEMEURE

La société Bagnères bois dont le siège social est sis 10 avenue Pascal Bagnères, Pierroton, 33610 Cestas, est mise en demeure de respecter, aux échéances mentionnées ci-dessous, l'article suivant de l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2014 complétant l'arrêté d'autorisation de son établissement sis à Saint-Jean d'Ilac :

- article 6 portant sur les mesures de gestion de la pollution du site, et notamment sur la suppression des sources de pollution sur la base d'un bilan "coûts-avantages" et sur la désactivation ou la maîtrise des voies de transfert, sous un délai de 6 mois.

Les délais s'entendent à compter de la notification du présent arrêté.

L'exploitant transmettra à l'inspection les éléments justifiant la mise en conformité.

ARTICLE 2 : INOBSERVATION DE LA MISE EN DEMEURE

En cas d'observation de la mise en demeure au delà des échéances mentionnées à l'article 1 du présent arrêté, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, les sanctions administratives prévues à l'article L.171-8 du code de l'environnement pourront être appliquées.

ARTICLE 3 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Bordeaux, dans les délais prévus à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, soit dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication sur le site internet des services de l'État dans le département.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

ARTICLE 4 : PUBLICITE

Conformément à l'article R171-1 du Code de l'Environnement, le présent arrêté est publié sur le site internet (<http://www.gironde.gouv.fr>) de la Préfecture pendant une durée minimale de deux mois.

ARTICLE 5 : EXÉCUTION

Le présent arrêté sera notifié à la société BAGNERES BOIS.

Une copie sera adressée à :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,
- Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine,
- Monsieur le Maire de la commune de Cestas,

qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Bordeaux

Pb La Préfète,

 Le Sous-Préfet
arrondissement de Libourne
8810 01
Matthieu POLIGEX